

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

26/01/2023

Dossier complet le :

10/02/2023

N° d'enregistrement :

F01123P0031

1. Intitulé du projet

PROJET DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT RUBIS
SITE MBDA, Le plessis Robinson

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MBDA FRANCE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Laurent GARCON - RESPONSABLE PROJET PROJECTION

RCS / SIRET

3 7 8 1 6 8 4 7 0 0 0 1 3 6

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement a) Travaux et constr. qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanis. ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ²	Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de type R+3 comprenant un niveau de sous-sol pour une surface de plancher de 16 900 m ² . Il s'agit d'un bâtiment mixte tertiaire accueillant des bureaux et des espaces d'activités regroupant des salles d'essai équipées de bancs de simulation et de laboratoires de type électronique).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

MBDA est une société industrielle du secteur aéronautique et spatial et de l'industrie de l'armement, leader européen dans la conception de missiles et de systèmes de missiles dont le siège, en France, est situé 1, avenue Réaumur sur la commune du Plessis-Robinson (92).

L'ensemble immobilier occupé par le groupe sur la commune du Plessis-Robinson présente les caractéristiques suivantes :

- Surface cadastrale : 79 964 m²

- 6 bâtiments principaux (A, B, C, D, E et P) actuellement exploités.

Pour faire face à l'accroissement de son volume d'activité depuis juin 2022, la société envisage désormais la création d'un bâtiment mixte tertiaire, nommé , sur sa réserve foncière disponible au nord-est du site.

Le projet s'implantera en lieu et place d'un espace en friche qu'occupaient jusqu'en 2021 des structures modulaires.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet Rubis est de répondre aux besoins futurs en terme de surface d'activité et de bureaux tertiaires. Le projet permettra de regrouper le personnel des salles d'essai actuellement réparti sur l'ensemble du site sur un seul bâtiment.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Durée de chantier : 18 mois

Le choix d'une forme architectural simple permettra d'assurer une flexibilité fonctionnelle optimale.

Les caractéristiques du bâtiment seront les suivantes :

- un parking en sous-sol sur un niveau comprenant environ 250 places de stationnement ;
- un socle au niveau du rez-de-chaussée accueillant les activités des salles d'essai et les laboratoires électroniques ;
- 3 niveaux tertiaires réorganisés en 3 branches en peigne. Entre chaque branche de larges terrasses végétalisées permettront de créer des ambiances de travail agréables et sereines.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Nombre de personne travaillant au droit du bâtiment RUBIS : 700 personnes

Horaire de fonctionnement : 7h00 - 20h00

Le bâtiment RUBIS n'émettra aucun rejet atmosphérique hormis celui inhérent à la ventilation des locaux.

Les seuls effluents émis par le bâtiment sont issus de l'utilisation des sanitaires et du ruissellement des eaux pluviales pris en charge par les toitures végétalisés du bassin ainsi que par une structure de rétention sous chaussée. Notons également la présence de dispositif de récupération des eaux de toiture permettant l'utilisation des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts et des bâtiments.

Un tri sélectif sera organisé sur chacun des niveaux du futur bâtiment puis les déchets seront regroupés dans un local prévu à cet effet puis évacués quotidiennement par les services du site vers une zone de collecte pour prise en charge par la municipalité (via son prestataire : VEOLIA).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire (PC)

Le futur bâtiment RUBIS disposera d'un local onduleur (rubrique ICPE : 2925) valeur à définir et un ou plusieurs installation froid consommant du R32 et R410a (rubrique ICPE : 1185). valeur à définir

Le projet RUBIS s'inscrit dans le périmètre du site actuel qui est déjà classée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement au régime de la déclaration avec contrôle périodique.

Le site est classé au régime de Déclaration au titre de la rubrique 1185 et Déclaration avec contrôle périodique pour la rubrique 2925.

Les installations qui seront mis en œuvre pour Rubis ne modifierons pas le classement sur ces rubriques.

Une mise à jour de notre situation ICPE sera rédigé lors du dépôts PC.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de plancher du bâtiment RUBIS	16 900 m ²
Emprise au sol	5 500 m ²
Bâtiment de type R+3 avec 1 niveau de sous-sol	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

1, avenue Réaumur - 92350 Le Plessis-Robinson

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 1 4' 3 9" E Lat. 4 8° 4 6' 4 3" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est située à environ 280 m au sud-ouest du site. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 n°110001762 : Forêt de Verrières"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du département des Hauts-de-Seine est couvert par un Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Les cartes de bruit ont été actualisées et approuvées par arrêté préfectoral DRIEA IDF n°2018-2-405 du 28 décembre 2018. Le site est également affecté par le PPB de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le plan des servitudes de la commune du Plessis-Robinson, le site se situe en dehors de tout périmètre de protection associé à la protection des monuments historiques ou site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude se situe sur une zone nouvellement remblayée, au sein du parc d'affaires NOVEOS, sur laquelle reposaient des structures modulaires aujourd'hui démantelées. La présence de zones humides est donc peu probable.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune du Plessis-Robinson ne fait état d'aucun Plan de Prévention des Risques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des sondages et prélèvements effectués à proximité de la zone d'étude n'ont pas détecté de traces de pollution au droit des sols. En complément de ces études, une nouvelle campagne est en cours sur la zone d'implantation du futur bâtiment RUBIS. Les résultats seront transmis à l'administration, à réception.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des départements d'Ile-de-France est couverte par la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'eau distribuée sur la commune du Plessis-Robinson est de l'eau de Seine, traitée pour répondre à la réglementation en vigueur, au niveau de l'usine de potabilisation de Choisy-le-Roi.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 11 km au sud-ouest du site. Il s'agit du site Natura 2000 - Directive Oiseaux n° FR1112011 : "Massif de Rambouillet et zones humides proches".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bâtiment RUBIS sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable de la commune du Plessis-Robinson. L'eau sera utilisée comme eau potable mais également pour les besoins sanitaires. La consommation en eau est estimée à 4 000 m ³ /an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu de procéder à des opérations de rabattement de nappe lors de l'aménagement du niveau de sous-sol. Selon les investigations menées au voisinage du site MBDA, les eaux souterraines seraient situées à une profondeur de 46 m au droit du site.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les opérations d'excavation nécessaires à la création du niveau de sous-sol généreront des déblais. Ceux-ci seront envoyées dans des filières spécialisées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implantera en lieu et place d'une zone en friche, remblayée en 2021 suite au retrait de structures modulaires. Les enjeux écologiques sont de ce fait, relativement faibles. Les seules perturbations potentielles sont liées à la phase travaux. Ils seront temporaires et ne devraient constituer une gêne pour la faune locale.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site s'implante sur une surface de 5 500 m ² , nouvellement remblayée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de site SEVESO au voisinage de la commune du Plessis Robinson. Les installations nucléaires les plus proches sont situées à plus de 10 km du site. Présence d'une canalisation de transport de fluides dangereux sur la commune, toutefois celle-ci se situe à plus de 400 m au nord-est des installations.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est assujettie à un risque modéré lié aux mouvements de terrains causés par le retrait et le gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Hors dispositif de traitement de l'air, le site n'émettra aucun rejet atmosphérique à l'atmosphère.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de modification sur le trafic urbain. En effet, le personnel qui se rendra au droit du nouveau bâtiment RUBIS, travaille déjà sur le site du Plessis-Robinson.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet sera source de nuisances sonores pendant sa phase travaux mais également pendant sa phase d'exploitation (présence de compresseur, centrale de traitement d'air, etc.). Toutefois son impact sera réduit du fait de son positionnement au sein du parc d'activités NOVEOS. Le site se trouve à proximité de voiries bruyantes classées en catégorie 1 et 3. Le projet tiendra compte des réglementations sonores dans l'isolation de ses façades par rapport aux nuisances routières.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations seront émises pendant la phase travaux. Celles-ci seront temporaires, limitées à la seule période diurne.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet étant situé au coeur de la commune du Plessis-Robinson, un éclairage de nuit sera mis en place pour assurer la sécurité du futur bâtiment. D'une manière plus globale, le bâtiment RUBIS sera également concerné par les émissions lumineuses générées par les autres infrastructures du groupe MBDA.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls rejets émis par le futur bâtiment RUBIS concerne les rejets du système de ventilation des locaux ainsi que celles des véhicules se rendant sur le site. Le trafic induit par ce nouveau bâtiment sera néanmoins modéré et ne devrait pas constituer une gêne pour les riverains.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées seront rejetées au niveau du réseau d'assainissement de la commune. Les eaux pluviales seront en partie gérées par les toitures végétalisées ainsi que par les dispositifs de récupération des eaux de toiture. Les eaux pluviales excédentaires et les eaux des surfaces imperméabilisées seront récupérées par une structure de rétention sous chaussée et traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau communal via un débit de fuite.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités exercées au sein du bâtiment RUBIS ne généreront aucun effluent dit de process.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase de construction, les déchets de chantier seront triés et envoyés vers des filières de traitement habilitées. Les bons d'enlèvement et les BSDi relatifs à ces enlèvements seront archivés sur le site. Lors de la phase d'exploitation, les déchets générés seront principalement des déchets ménagers et des déchets apparentés. Ils seront pris en charge par les filières de traitement agréées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Différentes opérations de requalification urbaine sont envisagées sur la commune et certains projets autorisés à proximité sont susceptibles d'avoir des effets cumulés.

En 2022, un avis de l'autorité environnementale a été émis pour un projet de construction d'un ensemble immobilier dit "Projet Galilée" au Plessis-Robinson, à 80 m à l'est de la zone d'étude. Le projet s'implantera sur une parcelle de 6 758 m². Il prévoit la réalisation d'un immeuble sur six niveaux (R+4+combles) en forme de "U". L'immeuble reposera sur deux niveaux de sous-sol à destination de stationnement. Ce projet prévoit la démolition des bâtiments existants.

Les impacts du projets recensés sont liés à la pollution des sols, aux déplacements avec un impact sur les flux jugé "assez modéré", un impact sonore et énergétique.

Les effets cumulés possibles entre le projet et ces autres projets sont essentiellement lié au paysage avec l'agencement d'un nouveau bâtiment.

L'impact lié aux déplacements sera non significatif, le projet ne prévoyant pas d'embauche mais uniquement le regroupement du personnel des salles d'essais réparti sur l'ensemble du site du Plessis-Robinson au niveau du nouveau bâtiment RUBIS.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des dispositifs de traitement des eaux pluviales seront mis en place (terrasses végétalisées, cuve de récupération des eaux de toiture, structure réservoir sous chaussée pour le tamponnement des eaux pluviales).

MBDA promeut également, en interne, l'usage des transports en communs et du covoiturage.

Intégration paysagère du projet dans son environnement. Application des normes suivantes : BREEAM International NEW construction 2016 niveau excellent; HQE Bâtiment Durable Niveau Excellent associé au label de Performance énergétique BBC Effinergie 2017.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'analyse réalisée, nous estimons que le projet de création de l'immeuble RUBIS au droit du site MBDA, avenue Réaumur sur la commune du Plessis-Robinson peut être dispensé d'étude d'impact.

En effet, le projet s'implantera sur le site de MBDA sans nécessité d'extension. Il sera localisé sur une zone en friche sur laquelle se tenaient jusqu'en 2021, des structures modulaires. Le projet n'engendrera pas d'impact significatif sur le milieu physique, naturel ou patrimonial. L'architecture envisagée et la position du bâtiment reste dans la continuité de l'existant.

Faible impact du trafic à justifier..

Le projet vise les labels suivants : BREEAM International NEW construction 2016 niveau excellent; HQE Bâtiment Durable Niveau Excellent associé au label de Performance énergétique BBC Effinergie 2017.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 - Analyse environnementale

Joindre éventuellement étude de pollution des sols, étude gestion des eaux pluviales, étude trafic.
Certification énergétique, etc.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

LE PLESSIS ROBINSON

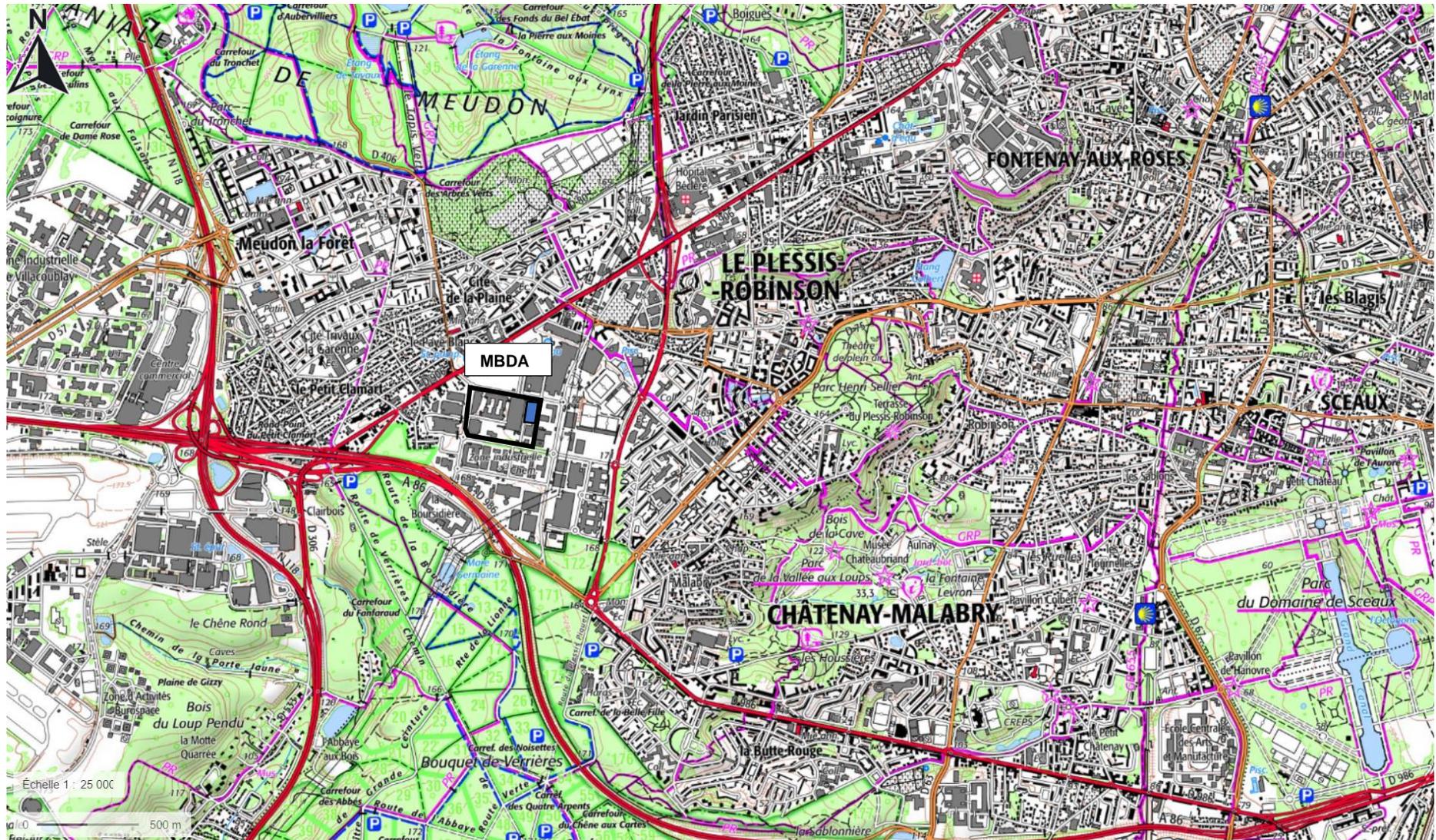
le, 23/01/2023

Signature



benjamin.cottenet@mbda-systems.com

Signé numériquement par
benjamin.cottenet@mbda-systems.com
ND :
Raison : Je suis l'auteur du document
Emplacement :
Date : 2023.02.09 11:56:52+01'00'
Foxit PDF Editor Version: 12.0.0



 **Projet Rubis**



 **Projet Rubis**

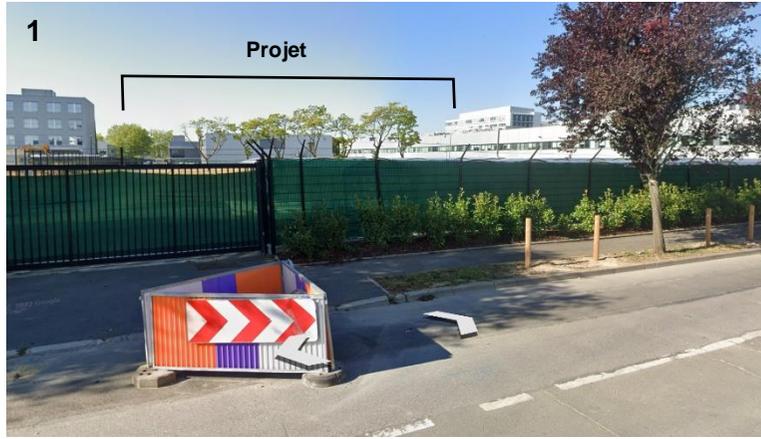


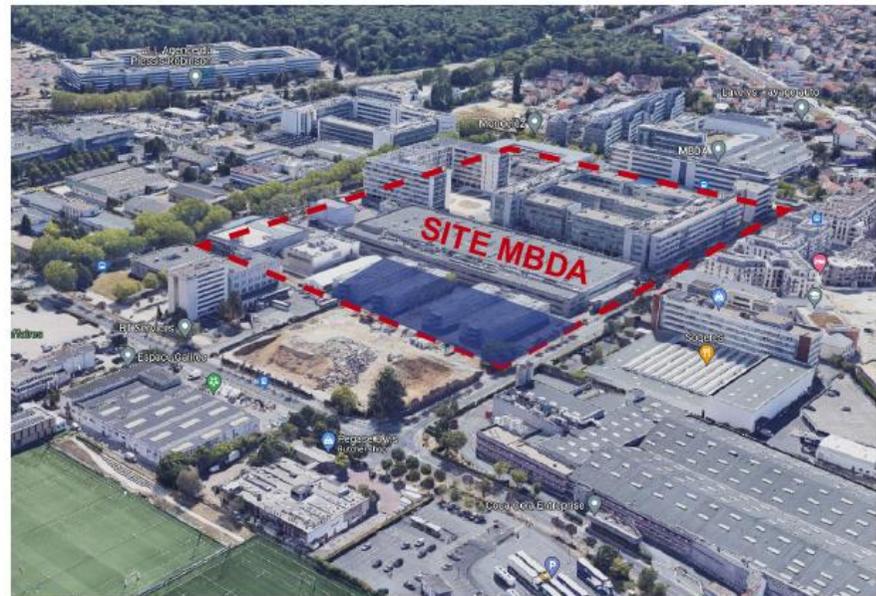




Photo A - Vue Nord-Est



PhotoB - Vue Sud-Est



PhotoC - Vue Sud-Ouest



[id'A]



MBDA

**Site Natura 2000 – Directive Oiseaux
FR1112011 : « Massifs de Rambouillet et
zones humides proches »**

Échelle 1 : 100 000

0 ————— 2 km



**Construction du bâtiment Rubis
Bureaux et salles d'essai
Site MBDA
1, avenue Réaumur – 92310 Le Plessis Robinson**

ETUDE CAS PAR CAS



[id'A]

Fiche contrôle qualité

Intitulé de l'étude	Analyse environnementale
Client	MBDA
Site	Le Plessis-Robinson (92)
Interlocuteur	M. COTTENET Benjamin
Adresse du projet	Avenue Newton – 92350 Le Plessis-Robinson
Email	benjamin.cottenet@mbsa-systems.com
Téléphone	06 80 58 87 79
Référence du document	R001-1620635DUQ-V01
Date	16/03/2023
Superviseur	Jérôme PRADEAU
Responsable étude	Guillaume DUQUESNE
Rédacteur(s)	Guillaume DUQUESNE

Coordonnées



TAUW France - Agence de Paris
 174 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
 94120 Fontenay-sous-Bois (Paris)
 T +33 15 51 21 770
 E info@tauw.fr

Siège social - Agence de Dijon
 Parc tertiaire de Mirande
 14 D Rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon
 T: +33 38 06 80 133
 F: +33 38 06 80 144
 E: info@tauw.fr

TAUW France est membre de TAUW Group bv – Représentant légal : Mr. Eric MARTIN
www.tauw.com

Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Pages	Annexes
01	16-01-23	Création du document	29	-

Référencement du modèle:



Table des matières

1. Introduction.....	4
1.1. Présentation de la société.....	4
1.2. Le projet.....	4
1.3. Cadre réglementaire	6
1.4. Description du bâtiment	7
2. Bilan du diagnostic du site	8
3. Caractérisation de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine	21
4. Effets cumulés avec d'autres projets connus.....	27
5. Auto-évaluation de l'étude au cas par cas.....	28
6. Limites de validité de l'étude.....	29

1. Introduction

1.1. Présentation de la société

Le groupe MBDA est le leader européen de la conception et de la production de missiles et systèmes de missile. MBDA fournit ses produits et services aux armées de terre, mer et air dans le monde entier. Le groupe présente plus de 10 000 employés en France, Allemagne, Italie, Espagne et Royaume-Uni. Le site du Plessis-Robinson accueille le siège social de MBDA France et la majorité des effectifs français.

L'ensemble immobilier présente les caractéristiques suivantes :

- Surface cadastrale : 79 964 m²
- Bâtiments principaux : A, B, C, D, E, P) actuellement exploités
- Surface bâties : plus de 80 000 m² de surface de plancher.

Depuis 2016, MBDA a lancé une vaste opération de rénovation et de reconstruction des bâtiments du site. Les dernières surfaces rénovées dans le cadre de ce programme ont été réceptionnées en juin 2022.

Actuellement, le site regroupe environ 4 500 employés.

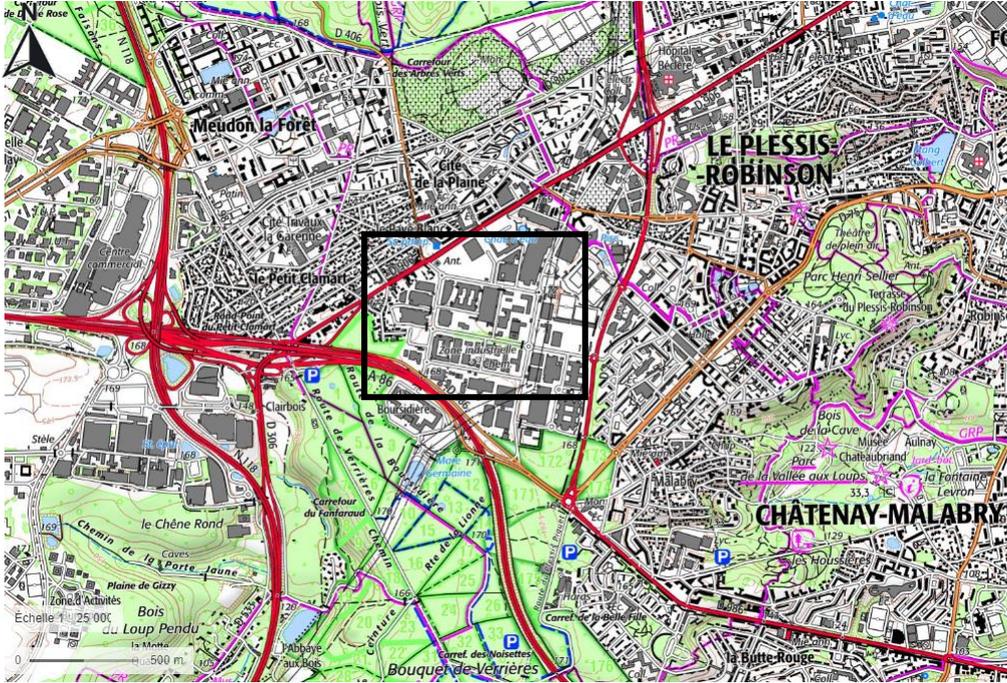
1.2. Le projet

La société doit faire face actuellement à un accroissement conséquent de son volume d'activité. Pour y répondre, le groupe MBDA envisage la construction d'un nouveau bâtiment nommé « Rubis ». Celui-ci a pour vocation d'accueillir des bureaux mais également des salles d'essais et des laboratoires informatiques.

De type R+3 comprenant un niveau de sous-sol, le futur bâtiment d'une emprise au sol de 5 500 m² et de 16 900 m² de surface de plancher, sera construit sur une réserve foncière disponible, localisé au nord-est du site, dans l'emprise des installations du groupe MBDA.

Le terrain alloué au projet est actuellement en friche. Il résulte du retrait, en 2021, de 10 000 m² de structures modulaires.

La localisation du projet est reportée ci-après.



 : Futur bâtiment R

Figure 1.1 : Localisation du site (Extrait carte IGN – 1/25 000^{ème} et 1/5 000^{ème})

1.3. Cadre réglementaire

a) Procédure du cas par cas

La procédure d'examen au cas par cas des projets, des plans et programmes a été mise en place par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Une liste de catégories de projets, plans et programmes, qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale a été établie : respectivement dans le tableau annexé à l'article R. 122-2 et dans l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Si certains projets, plans ou programmes, par leurs caractéristiques propres, sont soumis de manière systématique à évaluation environnementale, d'autres doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer, au regard de leurs possibles impacts notables sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée. Cette décision est prise par l'autorité environnementale.

Les catégories de projets visés à l'article R. 122-2 du code de l'environnement peuvent relever, en fonction de seuils et de critères, d'une évaluation environnementale systématique ou d'un examen au cas par cas.

Dans le cas présent, le projet présenté par le groupe MBDA relève de l'étude cas par cas, au titre de la rubrique suivante :

Catégories de projets	Projets soumis à examen au cas par cas	Projet présenté par le groupe MBDA
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ²	La surface de plancher du futur bâtiment Rubis sera de 16 900 m ²

Tableau 1.1 : Situation du projet au regard de la procédure de l'examen au cas par cas

b) Autres cadres réglementaires

❖ **Permis de construire**

Le projet de bâtiment est soumis à permis de construire.

❖ **ICPE**

Le site MBDA étant soumis au régime de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques 1185 et 2910, celui-ci devra déposer auprès de la DRIEAT un porter à connaissance au titre des ICPE.

1.4. Description du bâtiment

Le bâtiment Rubis s'implantera sur un espace disponible de 6 212 m². Le projet prévoit la construction d'un corps de bâtiment de 16 900 m² de surface de plancher composé de bureaux du R+1 au R+3 (10 600 m²) et de salles d'essai/réserves en rez-de-chaussée et un parc de stationnement sur un niveau de sous-sol.

L'accès au parc de stationnement se fera depuis l'avenue Newton, par une rampe de 5 % sur les 5 premiers mètres puis la continuité à 15 %.

Le projet s'attache à marquer un socle en rez-de-chaussée composé d'un volume plein comportant des issues de secours sur la façade donnant sur la façade côté hôpital.

Sur ce socle, se pose le corps du bâtiment. Ce dernier, de par sa forme en double E, génère 4 cours permettant d'éclairer les 8 salles d'essai du rez-de-chaussée par lumière zénithal.

Les terrasses seront des espaces plantés qui, outre leur aspect esthétique, permettront de gérer une partie des eaux pluviales perçues par le site.

En façade, le jeu des matériaux utilisés pour la construction a pour volonté de s'intégrer à l'ensemble préexistant en lui donnant un aspect simple et moderne.

En dernier lieu, les qualités environnementales intégrée au projet englobent entre autres la récupération des eaux pluviales destinées à l'entretien des espaces extérieurs. Les baies vitrées au niveau des étages apportent de la lumière naturelle tout en permettant de limiter l'utilisation d'éclairage électrique. De plus, la solution du chauffage par pompes à chaleur a été privilégiée ainsi que la mise en place de panneaux solaires sur les toitures.

2. Bilan du diagnostic du site

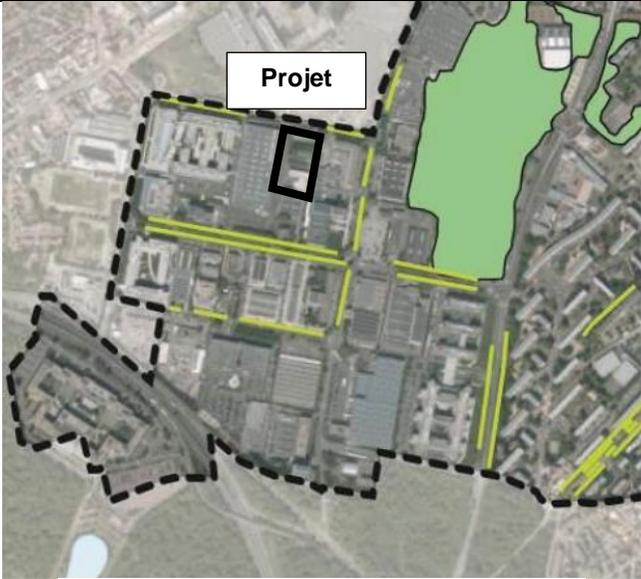
Le tableau de synthèse, ci-après, reprend le diagnostic environnemental réalisé dans le cadre du projet « Rubis ».

Paramètres	Situation locale	Contraintes applicables au site
Milieu physique		
Climat	Le climat y est chaud et tempéré. De fortes averses s'abattent toute l'année sur Le Plessis-Robinson. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes. Selon la classification de Köppen-Geiger, le climat est de type Cfb ou climat océanique. La température moyenne annuelle à Le Plessis-Robinson est de 12,1 °C. La moyenne des précipitations annuelles atteints 622 mm (source : Météo France – Station d'Orly (91) – 1991-2020.	-
Topographie	Très faible déclivité des terrains concernés par le projet, l'altitude moyenne au sol est de 170 m NGF.	-
Géologie	<p>Selon la carte géologique de Corbeil, on peut rencontrer, au droit de la zone d'étude, les formations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remblais anthropiques dont l'épaisseur peut atteindre quelques mètres, liés essentiellement à des travaux de nivellement ; - Limons de plateau. Ce sont des dépôts fins, meubles, argileux et sableux de teinte ocre à brun rougeâtre et renfermant de nombreux débris de meulière ; - Argiles à meulière de Montmorency (Stampien supérieur). Couvrant les sables de Fontainebleau et les protégeant de l'érosion, leur épaisseur peut atteindre les 9 m. 	-

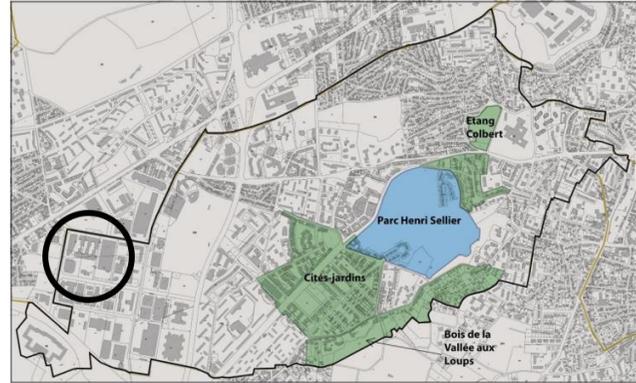
Paramètres	Situation locale	Contraintes applicables au site
Hydrogéologie	<p>La commune du Plessis-Robinson est concernée par l'aquifère multicouche de l'Oligocène ou nappe de Beauce. L'aquifère, qui la contient, est formé des calcaires d'Etampes, des sables de Fontainebleau et des calcaires de Brie. La piézométrie de la nappe reflète approximativement la topographie. Elle est alimentée par les précipitations et est drainée par des rus de faible importance.</p> <p>La nappe de Beauce est classée en Zone de répartition des eaux (ZRE). Ce classement implique que les demandes de prélèvements sont soumises à autorisation dès le seuil de 8 m³/h atteint.</p> <p>La nappe est localisée à une cote piézométrique de 119 m au droit du site.</p> <p>Notons que des venues d'eau ont été relevées dans les formations de remblais. Ainsi des sondages effectués avenue Newton ont relevé la présence d'eau à 3 m de profondeur.</p>	<p>Les sondages effectués à proximité de la zone projet n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'eau souterraine à faible profondeur.</p> <p>(cf. réf. Rapport FONDASOL PR.95GT.22.0208-002 – mission G2 Pro du 08/07/2022)</p>
Hydrographie	<p>Les eaux superficielles, dans le secteur d'étude, se caractérisent principalement par la présence de plans d'eau, comme l'étang Colbert au nord-est du site ou la Mare Germaine au sud-ouest.</p> <p>Plusieurs plans d'eau ont également été créés au sein de la commune du Plessis-Robinson et des agglomérations limitrophes.</p> <p>Certains cours d'eau historiques ont été canalisés comme le ru de la Fontaine du moulin qui reçoit le trop-plein de l'étang Colbert.</p>	-

Paramètres	Situation locale	Contraintes applicables au site
Qualité de l'air	<p>Les polluants régulièrement évalués par l'agence AIRPARIF sont les suivants : le dioxyde de soufre, les poussières en suspension, le monoxyde d'azote, le dioxyde d'azote, le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et l'ozone. Ces pollutions proviennent d'une part, des activités liées au transport et d'autre part des activités résidentielles et tertiaires (chauffages). Périodiquement, et plus fréquemment en automne et en hiver, on observe des conditions météorologiques défavorables à la dispersion de la pollution telles que : absence de vent, absence de précipitation, phénomène d'inversion de température. Aussi, les niveaux les plus élevés, quel que soit le polluant, sont enregistrés pendant ces périodes.</p> <p>L'indice ATMO de l'agglomération parisienne indique globalement une bonne qualité de l'air (276 jours par an). Le climat océanique de la zone permet à la pollution créée par la grande métropole de se disperser dans l'air. Cependant, cet indice peut varier d'un jour à l'autre en fonction du climat (vent, précipitations, chaleur...).</p> <p>On relève pour la commune de Plessis-Robinson les données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 272 jours où la qualité d'air est bonne à très bonne ; - 87 jours où l'on trouve un indice moyen - 4 jours où la qualité de l'air est mauvaise à très mauvaise <p>La qualité de l'air dans la commune est donc très légèrement meilleure que celle de l'agglomération parisienne, cela principalement due à son retrait par rapport aux grandes autoroutes (périphérique) et au trafic important, mais également à la topographie particulière du territoire.</p>	

Paramètres	Situation locale	Contraintes applicables au site
Milieu naturel		
Zonage	Le site exploité par la société MBDA est en dehors des zonages naturels répertoriés (ZNIEFF, Natura 200, PNR, etc.)	-
Occupation des sols	Le terrain d'assiette du projet est actuellement occupé par une zone en friche. Jusqu'en 2021, des structures modulaires y avaient été installées.	-
Flore	Etant donné la présence de structures modulaires jusqu'en 2021 et la situation du site MBDA, au cœur du parc d'activités NOVEOS sur la commune du Plessis-Robinson, la flore, au droit de la zone d'étude, ne montre que peu d'intérêt patrimonial.	-
Faune	Située au cœur de la ville du Plessis-Robinson, dans une zone ayant été occupée jusqu'en 2021 par des structures modulaires, la zone d'étude ne présente pas d'intérêt faunistique particulier.	-

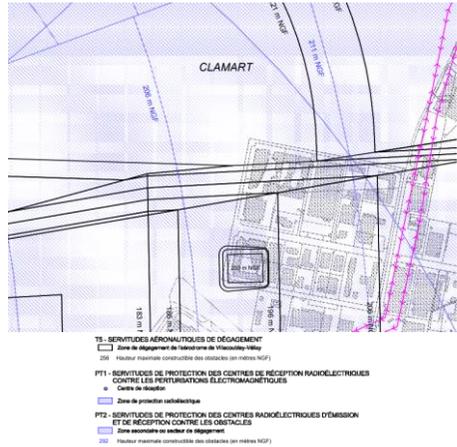
Paramètres	Situation locale	Contraintes applicables au site
<p>Continuité écologique</p>	<p>La trame verte et bleue est un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres (composante verte) et aquatiques (composante bleue). L'ensemble des continuités écologiques est formé par la présence de réservoirs de biodiversité liés entre eux par des corridors biologiques, permettant à la faune et à la flore de circuler entre les différents réservoirs.</p> <p>La continuité de ces réservoirs est assurée par des corridors biologiques : les alignements d'arbres et de nombreux jardins et espaces verts privés ou publics. La faune qu'abritent les espaces boisés est principalement constituée d'espèces volatiles. L'Avenue Newton et partiellement concernée par ce corridor écologique.</p>	 <p>Trame verte</p> <ul style="list-style-type: none"> — Alignement des arbres — Possibilité de corridor écologique

Paramètres	Situation locale	Contraintes applicables au site
Zone humide	Une identification des zones humides a été réalisée au droit de la commune (source : PLU – Rapport de présentation). Les seules zones présentant une forte probabilité de zones humides sont situées au droit de l'étang Colbert et ses environs et à l'extrême est de la commune représentant le fond d'un talweg sec.	-

Paramètres	Situation locale	Contraintes applicables au site
Patrimoine et paysage.		
Paysage		
Patrimoine	Il n'y a pas de monument historique au voisinage du site	
Sites classés et inscrits	<p>Le territoire de la commune recense des sites classés et des sites inscrits protégés au titre des articles L 341-1 et suivants, R 341-1 et suivants du code de l'environnement.</p> <p>Sites Classés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La « Vallée-aux-Loups », selon le décret du 2 Septembre 1982 et en raison de la présence d'une grande variété de végétation ainsi que de points de vue remarquables. • Le « Parc Henri Sellier », selon l'arrêté du 1er Juin 1690 a été protégé pour son caractère pittoresque. Anciennement parc du château du Plessis, il couvrait les coteaux Ouest du site de Paris. <p>Sites Inscrits</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Trois ensembles formés par les deux cités-jardins d'une part et l'étang Colbert d'autre part », selon l'arrêté du 22 Janvier 1986, inscrits pour leurs caractères pittoresques. Les deux cités-jardins témoignent d'une originalité architecturale.. L'étang Colbert creusé en 1682 abrite de nombreuses espèces animales favorisant la biodiversité. - « Parcelles, perspectives du parc de Sceaux », selon l'arrêté du 2 octobre 1958 et en raison de la présence de plusieurs perspectives sur les paysages voisins et classé site historique de la région Ile-de-France. 	<p>Au regard du plan ci-après, la zone d'étude est située en dehors de tout site inscrit ou classé.</p>  <p>LEGENDE</p> <ul style="list-style-type: none"> — Limite communale ■ Sites Inscrits ■ Sites Classés

Paramètres	Situation locale	Contraintes applicables au site
Risques naturels et technologiques		
Risques naturels	<p>Selon la base de données Géorisques, la commune du Plessis-Robinson est assujettie au risque de mouvement de terrain lié au retrait et gonflement des argiles.</p>	<p>Le risque est considéré comme modéré au droit de la zone d'étude.</p>  <p style="text-align: right;">Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faible Modéré Important
Risques technologiques	<p>La commune du Plessis-Robinson ne compte aucun établissement classé au titre de la Directive SEVESO.</p> <p>Le Plessis-Robinson compte en revanche 3 installations classées soumises à autorisation (centre d'affaire de la Boursidière, CICHAC, OPD HLM). Ces installations ne conduisent pas à imposer de contraintes d'éloignement.</p> <p>Il est par ailleurs à noter que la présence, sur la commune voisine de Fontenay-aux-Roses, d'installations nucléaires de base (INB) du centre d'études nucléaires (CEA) ne nécessite pas la mise en œuvre d'actions particulières sur la commune du Plessis-Robinson.</p>	

Paramètres	Situation locale	Contraintes applicables au site
Transport de matières dangereuses	<p>La commune du Plessis-Robinson est concernée par le transport de matières dangereuses.</p> <p>L'A86 qui est située à 250 m au sud-ouest du site est concernée par ce risque.</p> <p>La commune est également traversée par une canalisation de gaz à haute pression. Toutefois, celle-ci est éloignée de la zone d'étude.</p>	
Pollution de sol		<p>Les sondages réalisés à proximité de la zone d'étude au cours de différents projets d'aménagement n'ont pas permis d'identifier de source de pollution. Toutefois, si au cours des travaux, des traces de contamination étaient mises en évidence, MBDA en informerait l'administration.</p>

Paramètres	Situation locale	Contraintes applicables au site
Milieu humain		
Urbanisme	<p>Selon le PLU datant de 2015, le site se trouve en zone UF correspondant à une zone mixte à vocation principalement économique</p> <p>Le projet est compatible avec le règlement du PLU en vigueur</p>	
Servitudes	<p>La commune du Plessis-Robinson est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique</p>	<p>La zone d'étude est concernée par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy.</p> <p>Elle est également concernée par les servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et celles liées à la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles</p> 

Paramètres	Situation locale	Contraintes applicables au site
Population	En 2019, la commune comptait 30 061 habitants. Cette croissance démographique au Plessis-Robinson est principalement liée à la politique urbaine communale qui mène des actions de densification de son tissu bâti existant.	-
Accès au site		Les voitures pourront accéder au parking souterrain du bâtiment Rubis via l'avenue Newton.
Transport en communs	Site bien desservi par les transports en commun (Tramway T6, Tramway T 10 avec une mise en service pour 2023, de nombreuses lignes de bus (dont 2 en provenance du RER B), une piste cyclable longe l'Avenue Descartes dans les deux sens et connecte le site aux axes principaux)	
Réseaux d'eau potable	La commune du Plessis-Robinson est desservie en eau potable par le réseau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, dont l'exploitation est confiée à la VEOLIA. L'eau distribuée dans la commune du Plessis-Robinson est de l'eau de la Seine, traitée à l'usine Edmond Pépin à Choisy-le-Roi, conformément au règlement sanitaire.	
Réseaux d'eaux usées	La commune du Plessis-Robinson est située dans une zone d'assainissement séparatif. Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées par deux réseaux distincts, l'ensemble de l'assainissement s'effectuant gravitairement. Le réseau d'eaux usées (de Noveos et de la Boursidière). Les eaux usées, destinées à la station de traitement de Valenton, sont évacuées par l'égout unitaire situé sous la route départementale 906 à Clamart.	

Paramètres	Situation locale	Contraintes applicables au site
Réseaux d'eaux pluviales	<p>Le réseau d'eaux pluviales (de Noveos et de la Boursidière). Les eaux pluviales sont dirigées vers le département de l'Essonne et rejoignent la Bièvre sur le territoire de la commune de Bièvres.</p> <p>Les débits de fuite imposés par le département sont de : 2 l/s/ha dans le cas d'un rejet en réseau unitaire et 10 l/s/ha dans le cas d'un rejet vers le milieu naturel (direct ou via un réseau d'eaux pluviales)</p>	

Paramètres	Situation locale	Contraintes applicables au site
Nuisances au niveau de la commune		
<p>Nuisance sonore</p>	<p>L'arrêté Préfectoral n° 2000/133 du 10 mai 2000 indique le classement des infrastructures de transports terrestres et prescrit l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.</p> <p>Plusieurs axes routiers traversant la commune sont mentionnés dans le Plan de Protection du Bruit dans l'environnement (PPBE). Ces axes sont classés dans une des cinq catégories.</p> <p>La commune du Plessis-Robinson est par ailleurs concernée par le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy, approuvé par arrêté préfectoral n°85-363 du 3 juillet 1985.</p>	 <p>La zone d'étude est potentiellement soumise au bruit généré par l'A86 (la largeur affectée par le bruit étant de 300 m à partir de l'axe routier)</p>

3. Caractérisation de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Domaine de l'environnement	Oui	Non	Impact potentiel du projet	Niveau d'impact
Ressources				
Le projet engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	X		Les besoins en eau du site seront assurés par le réseau d'eau d'adduction de la ville du Plessis-Robinson. L'eau servira à la fois à assurer les besoins en eau potable du personnel mais également pour les sanitaires. La consommation en eau est estimée à 110 m ³ /an pour le futur bâtiment.	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X		
Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Les travaux d'excavation dans le cadre du chantier généreront des déblais. Ceux-ci seront envoyés dans des centres agréés.	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X		

Domaine de l'environnement	Oui	Non	Impact potentiel du projet	Niveau d'impact
Milieu naturel				
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitat, continuités écologiques ?		X	Le site présente très peu d'enjeu écologique. Le site est actuellement occupé par un terrain en friche qu'occupaient d'anciennes structures modulaires. Le site ne présente pas d'intérêt faunistiques ou floristiques particulier	
Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées dans le Cerfa 14734*03		X		
Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X		

Domaine de l'environnement	Oui	Non	Impact potentiel du projet	Niveau d'impact
Risques et nuisances				
Est-il concerné par des risques naturels ?	X		La zone d'étude est soumise à des mouvements de terres provenant du retrait et du gonflement des argiles. Le risque est jugé « modéré » au droit du site.	
Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	On peut relever, à proximité du site, l'A86 fréquentée par des transporteurs de marchandises dangereuses.	
Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	<p>Les seuls effluents atmosphériques rejetés par le site seront ceux de la centrale de traitement d'air du futur bâtiment ainsi que ceux inhérents au trafic automobile généré par cette nouvelle activité.</p> <p>Les activités du site, essentiellement axées sur le tertiaire, ne présenteront pas de source potentielle de contamination du sous-sol</p> <p>L'impact sanitaire sur les populations alentours sera relativement faible.</p> <p>A noter également l'absence de zone d'exclusion au droit de la commune liée à la présence de zone polluée à proximité de la zone d'étude ayant pu être recensée par BASOL</p>	

Domaine de l'environnement	Oui	Non	Impact potentiel du projet	Niveau d'impact
Commodité de voisinage				
Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		<p>Le projet, dans sa phase de construction, sera source de nuisance sonore. Toutefois, ce bruit lié aux mouvement et rotation des engins de chantier sera temporaire.</p> <p>Les seules sources de bruit pendant la phase d'exploitation seront liées aux centrales de traitement de l'air (CTA). Ces installations seront traitées acoustiquement.</p> <p>Le projet est situé dans la bande des 300 m autour de l'A86. Elle est également concernée par le bruit généré par l'aérodrome de Villacoublay-Velizy. Il sera également affecté par le bruit de la future hélistation de l'hôpital Marie-Lannelongue en construction sur la parcelle voisine.</p>	
Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X		
Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X		<p>Les vibrations engendrées par le projet seront limitées à la phase des travaux. Elles seront ponctuelles et de faibles intensités.</p>	
Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		<p>Le projet étant situé en cœur de ville, un éclairage de nuit sera mis en place pour assurer la sécurité du site.</p>	

Domaine de l'environnement	Oui	Non	Impact potentiel du projet	Niveau d'impact
Pollutions				
Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X		Il y aura des rejets dans l'air par la ventilation (Module de traitement d'air et centrale de traitement d'air) ainsi que par les extracteurs des sanitaires. Les rejets atmosphériques liés à l'augmentation du trafic négligeables.	
Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le futur bâtiment Rubis rejettera, à la fois des eaux usées via ses sanitaires mais également des eaux pluviales. Les eaux pluviales seront prises en charge à la fois par les cours végétalisées situées entre les étages, les dispositifs de récupération des eaux de toiture qui permettront de stocker une partie des eaux pluviales pour l'arrosage des bâtiments et des espaces verts. Enfin une cuve de stockage sous chaussées sera mise en place pour récupérer les eaux de ruissellement excédentaires. Il sera raccordé au réseau communal par l'application d'un débit de fuite établi à 10 l/s/ha.	
Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Lors de la phase de construction du projet, les déchets seront triés et envoyés dans des filières de traitement adaptées. Lors de la phase d'exploitation du projet, les déchets seront principalement ménagers ou de bureaux. Ils seront évacués vers des filières de traitement adaptés.	

Domaine de l'environnement	Oui	Non	Impact potentiel du projet	Niveau d'impact
Patrimoine / Cadre de vie / Population				
Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Le site est éloigné de tout monument historique.	
Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme/aménagement)	X		Le projet participe au développement économique de la commune du Plessis-Robinson.	

Niveau d'impact :

A vérifier	Positif ou nul	Faible	Modéré	Fort
------------	----------------	--------	--------	------

4. Effets cumulés avec d'autres projets connus

Dans son avis n°MRAe APPIF-2022-017 en date du 10 mars 2022 sur le projet de plan local d'urbanisme du Plessis-Robinson (92) à l'occasion de sa modification n°2, l'Autorité environnementale a relevé que « les différentes opérations de requalification urbaine envisagées sur le territoire communal (Fontaine du Moulin, Novéos, Plateau, Parc Technologique), et le cas échéant d'autres projets autorisés à proximité, sont susceptibles d'effets cumulés, tant en phase chantiers qu'en phase d'exploitation, notamment sur les déplacements et pollutions associées, le paysage et le cadre de vie, la biodiversité et la gestion des eaux, le climat (îlots de chaleur urbain, consommations énergétiques), la pollution des sols d'autant plus que le PLU de la commune n'a jamais fait l'objet d'évaluation environnementale et est relativement ancien (approuvé en décembre 2015) ».

Au vu de la nature du projet Rubis, les effets cumulés potentiels avec les autres projets de la commune sont essentiellement liés :

- Au bruit (notamment pendant la phase chantier) ;
- Au paysage, la plupart des projets prévoyant l'aménagement de grands bâtiments. La perception visuelle de ces ensembles immobiliers, notamment au niveau du parc d'activités NOVEOS, va être modifiée.

Notons que des efforts importants ont été réalisés dans le cadre du projet Rubis afin d'intégrer dans sa conception, plusieurs thématiques environnementales comme l'eau avec la mise en place de dispositif permettant une gestion à la parcelle des pluies courantes et de l'utilisation d'une partie des eaux pluviales afin d'arroser les espaces verts limitant ainsi l'emploi d'eau de ville.

Notons également que l'impact sur le trafic sera non significatif au regard que le bâtiment Rubis n'a pas vocation à accroître le nombre de personne travaillant sur le site mais à regrouper et diminuer la densité des équipes sur les plateaux, actuellement dispersées sur l'ensemble du site vers un bâtiment unique..

5. Auto-évaluation de l'étude au cas par cas

Au regard de l'analyse réalisée, et ayant passé en revue l'ensemble des composantes environnementales, nous estimons que le projet de création de l'immeuble Rubis, avenue Newton, sur la commune du Plessis-Robinson peut-être dispensé d'étude d'impact.

En effet, le projet s'implante dans l'emprise de la société MBDA. Il n'y aura pas d'acquisition de nouvelle parcelle.

La réserve foncière alloué au projet était, jusqu'en 2021, occupée par des structures modulaires, l'impact sur la faune ou la flore locale sera donc minime.

La conception architecturale du futur bâtiment respectera la charte HQE appliquée à l'ensemble du site tant dans son cadre de vie que dans le respect de la réglementation environnementale. Le projet vise notamment les labels suivants : BREEAM International NEW Construction 2016 niveau Excellent ; HQE Bâtiment Durable Niveau Excellent associé au label de performance énergétique BBC Effinergie 2017.

Les enjeux et les contraintes du site ont été pris en compte pour établir un programme qui répond au mieux aux attentes de développement durable.

Le projet n'engendrera pas d'impact significatif sur le milieu physique au droit du site.

Aucun impact n'est à prévoir au niveau du patrimoine historique et du paysage. L'architecture envisagée et la position des bâtiments restent dans la continuité de l'existant. En effet le projet optimise l'espace urbain en recréant un nouveau bâtiment à la place d'un bâtiment existant.

Les aléas et risques naturels sont négligeables, en effet, la commune n'est soumise à aucun Plan de Prévention des Risques (PPR) naturel, de plus le site d'implantation du projet présente une sensibilité faible aux risques d'inondation par remontée de nappe du socle, ainsi qu'un risque de retrait et gonflement des argiles faible sur la zone de l'étude.

L'impact résiduel sur le personnel lié aux nuisances sonores sera négligeable. Le projet tiendra compte des réglementations sonores dans l'isolation de ses façades par rapport au nuisance routière, de façon à respecter les conditions imposées par les labels visés, notamment ceux liés au confort de travail.

Le projet n'engendrera pas d'augmentation du trafic. Le projet est desservi par de nombreux transports en commun (tram, métro, bus), une aire conséquente de stationnement pour vélos sera prévue, et une piste cyclable longel 'Avenue Descartes dans les deux sens et connecte le site aux axes principaux.

Les impacts du projet dans son ensemble sont relativement faibles.

6. Limites de validité de l'étude

TAUW France a établi ce rapport au vu des informations fournies par le client/maître d'ouvrage et au vu des connaissances techniques acquises au jour de l'établissement du rapport.

De plus, TAUW France ne saurait être tenu responsable des mauvaises interprétations de son rapport et/ou du non-respect des préconisations qui auraient pu être rédigées.